

du 01 JUIN 2026

Ampliations :

H-C	1
DAPM	1
Intéressé (e)	1
JONC	1
Archives	1

ARRETE
portant octroi d'agrément en qualité d'expert en assurance construction

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code des assurances applicable en Nouvelle-Calédonie, notamment ses articles Lp. 243-4 à Lp. 243-9 et R. 243-8 à R. 243-21 ;

Vu la délibération n° 454 du 30 décembre 2024 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 2025-1D/GNC du 21 janvier 2025 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2025-0070/GNC-Pr du 16 janvier 2025 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2025-0072/GNC-Pr du 16 janvier 2025 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2025-SCAI-0003 du 1^{er} novembre 2025 constatant la fin de fonctions de M. Thierry Santa et la prise de fonctions de Mme Naïa Wateou en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-919/GNC du 6 juillet 2021 portant procédure d'agrément des experts en assurance construction et renseignant la base de données des incidents ;

Vu l'arrêté modifié n° 2021-1769/GNC du 6 octobre 2021 portant désignation des membres de la commission d'agrément des experts en assurance construction ;

Vu l'arrêté n° AG-2026-DAPM-0136 du 18 février 2026 portant délégation de pouvoir au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour prendre les actes en matière de normes de construction ;

Vu l'arrêté n° 2025-2098/GNC-Pr du 28 avril 2025 modifié portant délégation de signature au directeur, au directeur adjoint, aux chefs de service et au chef de service adjoint de la direction des achats, du patrimoine et des moyens,

Vu la demande d'agrément présentée le 30 avril 2026, et complétée le 04 mai 2026, par M. Réda OUBAHOU;

Vu l'avis favorable émis le 19 mai 2026 par la commission d'agrément des experts en assurance construction ;

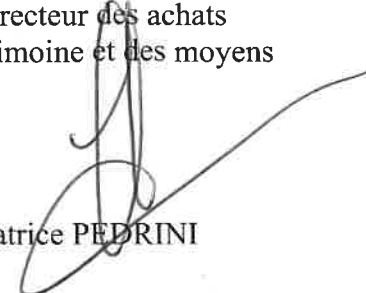
Considérant que l'intéressé a produit, à l'appui de sa demande, la justification des conditions, qualifications et expérience professionnelle requises par l'article R. 243-16-1 du code des assurances susvisé,

ARRETE

Article 1^{er} : M. Réda OUBAHOU est agréé en qualité d'expert en assurance construction pour une durée de 5 années à compter de la date de notification du présent arrêté à l'intéressé.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie
et par délégation
le directeur des achats
du patrimoine et des moyens



Patrice PEDRINI